



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE REGION ACADÉMIQUE

RECTEUR D'ACADÉMIE

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

### **Arrêté rectoral du 03/07/2018 relatif à la nomination des Conseillers Entreprises pour l'École.**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L111-1

Vu la circulaire n°2000-095 du 26 juin 2000 relative à l'encadrement des périodes en entreprise - formations professionnelles de niveaux V et IV des lycées.

Vu la note de service n°2009-127 du 17-9-2009 MEN - DGESCO B2-1

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - Article 2

Vu le Conseil national Éducation-Économie (C.N.E.E.)

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Vu la circulaire n°2015-035 du 25-2-2015 relative à la mise en place des pôles de stage.

Vu la circulaire n°2016-183 du 22 novembre 2016 "Développer et structurer les relations École-entreprise dès l'année scolaire 2016-2017 et pour les années scolaires suivantes", publiée au BOEN n°43 du 24/11/2016 fixant trois priorités de Mise en œuvre pour l'année 2016-2017,

à savoir :

- a- Renforcer le pilotage de la relation École-entreprise au niveau national et académique,
- b- Utiliser les partenariats École-entreprise pour développer le parcours Avenir,
- c- Déployer les mesures destinées à renforcer les actions École-entreprise existantes dans les territoires.

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2017-045 du 9 mars 2017,

Vu l'installation du Conseil Académique Education Economie (CAEE) en date du 26 septembre 2017 au rectorat de Guyane.

Vu la définition, le périmètre et le fonctionnement des quatre CLEE (Conseil Local Ecole Entreprise) sur le territoire de l'académie de Guyane.

A savoir : CLEE-OUEST, CLEE-SAVANES, CLEE-CENTRE, CLEE-EST,

Vu le décret n°2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux conseillers entreprises pour l'école.

Vu le projet académique 2018-2021.

Considérant enfin, que le développement des relations entre l'Ecole et le monde professionnel est une des missions du service public de l'éducation avec en particulier pour objectifs :

- 1- Favoriser l'insertion professionnelle des élèves à la sortie du système éducatif
- 2- Aider et accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation, en leur permettant la connaissance des différents métiers.
- 3- Donner des clefs de compréhension aux élèves pour les préparer progressivement à leur entrée dans le monde professionnel.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - La liste des Conseillers Entreprise pour l'Ecole de l'Académie de Guyane, pour la période 2018-2021.

<b>LISTE DES CONSEILLERS ENTREPRISE POUR L'ECOLE</b>	
<b>Période 2018 - 2021</b>	
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
ADELE	ALEXANDRA-MICHELLE
ARBIT	PATRICK
BATHILDE	ALEX
BONNET	ALAIN
BOUVIER	JEAN-PIERRE
BREHM	NICOLAS
BUNOL	JEAN-PIERRE
CHARLOTTE	CLAUDE
DUVAL	NICOLAS
FLEURIVAL	SOLENE
FULGENCE	SAMUEL
FULGENCE	SERGE
GOVINDIN	MARIO
GOMAN	ASTRID
MANTEZ	OLIVIER
MESDOUZE	MAX
NOLF	YSABEL
OHLICHER	STEPHAN
PONGNON	JACKY
RICHARDS	EDRIC
SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	CLOTAIRE-ALEX
SAM	JONATHAN
VILLEROY	JEAN-ALBERT

Article 2 - La mission du Conseiller Entreprise pour l'Ecole (C.E.E.)

Le (C.E.E) assure une mission de coopération entre son organisme professionnel ou interprofessionnel, son entreprise, la DAFPIC et les EPLE.

Il vise à rapprocher le système éducatif et son environnement économique en vue d'aider et d'accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation et ainsi favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Représentant des professions, employeurs, salariés ou artisans exerçant une activité professionnelle, il est reconnu pour son expertise dans son secteur d'activité.

Il intervient de la 6ème à la Terminale de toutes les voies de formation dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et découverte du monde économique et professionnel.

Article 3 - Le champ d'intervention des Conseillers Entreprise pour l'Ecole.

- être un interlocuteur privilégié des acteurs éducatifs (conseils et expertise auprès des EPLE, des Corps d'Inspection, du DAFPIC et du Recteur),
- agir soit en propre soit en repérant la personne en capacité de répondre aux attentes, et mobiliser un réseau de professionnel,
- faciliter l'orientation et la connaissance des métiers (Parcours Avenir, journée découverte des métiers et du monde professionnel ...),
- intervenir dans la formation professionnelle initiale des jeunes à différents niveaux,
- évaluer les jeunes en formation (Contrôle en cours de formation, participation aux jurys d'examen...)
- promouvoir l'entrepreneuriat, lutte contre le décrochage scolaire, formation tout au long de la vie...
- participer à l'activité des Comités Locaux Éducation-Économie (CLEE), des pôles de stages, du campus des métiers et des qualifications.

Article 4 - Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 03 Juillet 2018

Pour le Recteur et par délégation  
Le secrétaire Général de l'Académie

**Firmin PIERRE-MARIE**

